

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 septembre 2020

Présents : MM. Laurent HOUIN (Président) , Francis VENIEN, Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction)

Excusés : MM , Laurent TESSIER, Philippe DEBEAUPUIS, Miloud BOUTOUBA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS ET DES ARBITRES

Dossier arbitre : M. OUALI Yacine – Club AS BUCHELOISE

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,
Après avoir pris connaissance des courriers électronique de **M. Yacine OUALI** en date des 15 juillet et 17 août 2020 nous informant de sa demande de changement de club, la Commission constate que **M. Yacine OUALI** a signé une demande de licence pour le club de AS BUCHELOISE en date du 27 août 2020, la Commission constate que sa demande est caduque et par conséquent classe le dossier sans suite,

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
AS BUCHELOISE
ALJ LIMAY

Dossier arbitre : M. MORTIER Doré– Club : ESSARTS LE ROI

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,
Après avoir pris connaissance du courrier électronique du 29 Juin 2020 de **M. MORTIER Doré** informant de sa démission le club des **ESSARTS LE ROI** et sa volonté de représenter le club de **BEYNES** pour la saison 2020/2021
La Commission prends note et dit que :
En application des articles 30.2 – 31 – et 33/c du statut fédéral de l'arbitrage **M. MORTIER Doré** est classé indépendant pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022
Il ne pourra représenter le club de **BEYNES** qu'à partir de la saison 2022/2023

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
ESSARTS LE ROI AGS

BEYNES FC

Dossier arbitre : M. MORIN Romain – Club : SACLAY En. S (91)

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,
Après avoir pris connaissance du courrier électronique du 30 Juin 2020 de **M. MORIN Romain** informant de sa démission le club de **Plateau de SACLAY Ent.S (91)** et sa volonté de représenter le club de **RAMBOUILLET** pour la saison 2020/2021
La Commission prends note et dit que :
En application des articles 30.2 – 31 – et 33/c du statut fédéral de l'arbitrage **M. MORIN Romain** est classé indépendant pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022
Il ne pourra représenter le club de **RAMBOUILLET** qu'à partir de la saison 2022/2023

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
Plateau de SACLAY Ent.S
RAMBOUILLET